

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27
Absent : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 005/2016

OBJET : Régie de l'Eau

**Canalisation bas Village
Maîtrise d'œuvre
déléguée au SILCEN.**

L'an deux mille seize

le 29 du mois de Février à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Février 2016.

Présents : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Serge DIGANI / Virginie GIMENEZ / Gracienne DODAIN / Jean-
Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI /
Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE
SEGONZAC / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ
/ Mélanie MORINI / Taoufick FATFOUTA / Delphine BOLLARO / Marc LEROY
/ Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI

Procurations : Christine DECORDIER Procuration à Catherine DINI / Sophie
ESPOSITO Procuration à Romain BIANCHI / Philippe JANIN Procuration à
Eddie DEGIOVANNI / Sonia CHAKROUNI Procuration à Nathalie DIGANI /
José DRAGONI Procuration à Delphine BOLLARO

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI – Premier Adjoint au Maire de
Drap.

oo

Rapporteur : Alexandra Russo, adjointe au Maire, Vice-présidente du
SILCEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des travaux,
très avantageux pour les communes,

Vu la délibération du 6 août 2014 donnant autorisation à Monsieur le
Maire d'adhérer au SILCEN dans le cadre le maitrise d'ouvrage déléguée
de travaux divers,

CONSIDERANT l'intérêt de la forme de coopération que représente
l'adhésion de la commune au Syndicat pour la compétence « Maitrise
d'ouvrage déléguée ».

CONSIDERANT que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une Maitrise
d'Ouvrage Déléguée. Il propose une assistance technique totale avec
une avance de la quote-part de la commune.

CONSIDERANT que ses cadres instruisent les dossiers afin de faire
bénéficier les communes de subventions les plus élevées possibles.

CONSIDERANT la rémunération de la prestation du SILCEN, fixée à 3% du
montant des travaux.

CONSIDERANT que la gestion des projets par le SILCEN structure
intercommunale permet de bénéficier d'une bonification de subventions
de 10 à 15 %.

CONSIDERANT que la commune recevra, à réception des travaux, le décompte définitif de l'intervention.

CONSIDERANT l'intérêt de la forme de coopération que représente l'adhésion de la commune au Syndicat pour la compétence « Maitrise d'ouvrage déléguée ».

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser la commune de drap à transférer les compétences de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renforcement de la canalisation bas village au SILCEN et d'autoriser le Syndicat à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départementales pour procéder au transfert des dossiers de subventions déjà déposés.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 02/03/ 2016
et publication en mairie
le :/03/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

